

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10249
6 juillet 1971
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE, DATED DU 2 JUILLET 1971 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à l'intention du Conseil de sécurité, le texte d'une résolution^{1/} relative à la question de la Rhodésie du Sud, qui a été adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 807ème séance, le 2 juillet 1971.

Les paragraphes du dispositif de cette résolution sont ainsi conçus :

"Le Comité spécial,

...

1. Condamne le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, continue à ne pas prendre et à refuser de prendre des mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal et adresse un appel à ce gouvernement pour qu'il prenne de telles mesures sans plus tarder afin de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en tant que Puissance administrante;

2. Réaffirme que toute tentative pour négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal de la minorité raciste sur la base de l'indépendance sans gouvernement par la majorité serait contraire aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960;

3. Demande à nouveau au Royaume-Uni de procéder sans plus tarder à des consultations avec les représentants des partis politiques du Zimbabwe favorables à la règle du gouvernement par la majorité, afin de transférer le pouvoir au peuple du Zimbabwe sur la base d'élections libres au suffrage

^{1/} Pour le texte de cette résolution, voir le document A/AC.109/374.

universel des adultes et de la règle du gouvernement par la majorité, et en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

4. Recommande au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la possibilité de prendre de nouvelles mesures en vertu de la Charte des Nations Unies, comme envisagé dans les résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-cinquième session."

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux,

(Signé) Germán NAVA CARRILLO

